

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II) ECRET N° 69 - 59 / PR/MEF/DB.

du 17 Février 1969
portant approbation de la décision
n° 3/35 du 4 novembre 1968 du Préfet
du Département du Mono.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU la Loi n°64-15 du 11 août 1964, portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;
VU la Loi n° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
VU l'Ordonnance n°1/PR/MFAEP/DB. du 4 janvier 1968, portant Loi de Finances pour la Gestion 1968 ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG. du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°170/PR/MFAEP/DB en date du 18 juin 1968, portant approbation du Budget Primitif - Exercice 1968 du Département du Mono ;
VU la Décision n°711/MEF/DB. du 6 septembre 1968, accordant une avance remboursable au Département du Mono ;
VU l'arrêté n°3/38 du 19 Novembre 1968 du Préfet du Département du Mono ;
SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvée la Décision n°3/35 du 4 novembre 1968 du Préfet du Département du Mono autorisant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de francs QUATRE MILLIONS (4.000.000) au chapitre 23 article 1er du Budget 1968 de ce Département.

Article 2.- Le Budget Primitif - Exercice 1968 du Département du Mono augmenté de QUATRE MILLIONS (4.000.000) de francs en recettes et en dépenses, est arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES:

CENT TROIS MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE VINGT FRANCS 103.716.020 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

VINGT HUIT MILLIONS DEUX CENT DIX HUIT MILLE CINQ CENTS FRANCS 28.218.500 Frs

SOIT AU TOTAL 131.934.520 Frs